



Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2022

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle du conseil municipal, le 1^{er} juillet 2022 à 19 heures, sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 24 mai 2022
3. Décisions prises par délégation du conseil municipal à monsieur le maire lors du 1^{er} semestre 2022
4. URBANISME – lancement du plan d'adressage
5. URBANISME – dénomination des rues et bâtiments communaux
6. URBANISME – acquisition d'un immeuble rue du Magny cadastré AH 57 (maison MARCHAL)
7. URBANISME – terrains La Grange Corcelle – signature de l'acte de notoriété acquisitive
8. URBANISME – construction d'une minicentrale hydroélectrique – signature d'un bail emphytéotique avec la société Hydroreturn
9. URBANISME – projet éolien – résiliation de la promesse de bail avec la société VALECO
10. FINANCES – AMO terrain synthétique de football – demande de subvention auprès du Département
11. FINANCES – Leader Doubs central – Programme 2014-2022 – Reconversion de la Halle aux Grains en maison de rencontres et d'échanges culturels - demande de subvention
12. FINANCES – décision modificative n° 1 au budget général
13. FINANCES : Subvention à l'association « L'Isle Bienvenue » pour l'organisation de la braderie
14. CC2VV – modification statutaire – changement du siège social
15. VIE MUNICIPALE - Délégations du conseil municipal à monsieur le maire – complément de la délibération 2020/34
16. VIE MUNICIPALE – détermination des modalités de publicité des actes
17. PERSONNEL – création d'un poste d'agent de maîtrise principal à la suite d'un avancement de grade et suppression d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} juillet 2022
18. PERSONNEL – relais petite enfance - service extrascolaire - autorisation à monsieur le maire de signer les conventions pour la mise à disposition de personnel municipal pour assurer l'entretien ménager des bâtiments –
19. PERSONNEL – Espace France Services - autorisation à monsieur le maire de signer la convention avec la CC2VV pour la mise à disposition d'un agent intercommunal pour assurer l'entretien ménager du bâtiment du 1^{er} novembre 2021 au 4 septembre 2022
20. FOIRES ET MARCHES : règlement du marché de Noël 2022
21. FORET – contrat d'approvisionnement
22. AFFAIRES DIVERSES

Etaient présents : M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mme Joëlle PAHIN - M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX -- M. Didier COMTE - M. Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFIET - Mme Catherine PETREQUIN - Mme Nathalie BELZ- Mme Céline POLLIEN-CHANVIN –M. Frédéric MAURICE – Mme Christelle VAUCLAIR – M. Sébastien ALZINGRE

Avaient demandé à excuser leur absence :

M. Michel LAURENT qui donne procuration à M. Alain ROTH
M. Francis USARBARRENNNA qui donne procuration à M. Yves BOITEUX
Mme Christelle PIRANDA qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN
M. Jean-François GOUX
Mme Marie-Eve LOUX
M. Christopher BOREANIZ
M. Antoine MONNIER

Etait absente :

Stéphanie PACCHIOLI

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint :
Nombre de conseillers présents : 14/22

Ouverture de la séance à 19 h 05

Monsieur le maire informe le conseil municipal du retrait de la question 8 compte-tenu de l'incomplétude de ce dossier. L'examen de cette question est repoussé à l'automne.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Joëlle PAHIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération 2022.63

2. Approbation du compte-rendu du 24 mai 2022

Le compte rendu du 24 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2022.64

3. Décisions prises lors du 1^{er} semestre 2022

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le courant du 1^{er} semestre 2022 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.34 :

N° de la décision	Objet	Date
01	Contrat de location d'un local à usage d'entrepôt – 7 quai du Canal	06/01/2022
02	Autorisation à Monsieur le maire d'ester en justice – recours présenté par la société Dorninvest	24/01/2022
03	Autorisation à Monsieur le maire d'ester en justice – recours présenté par la SCI Auromalie	24/01/2022
04	Remboursement par Groupama – litige société baumoise de distribution	14/02/2022
05	Remboursement par Groupama – dégâts causés à un panneau de rue à la suite d'un accident de la route survenu le 27 novembre 2021	14/02/2022
06	Remboursement par Groupama – dégâts causés sur les tôles de rive du toit de la mairie à la suite des rafales de vent du 17 décembre 2021	14/02/2022
07	Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie automatique au bois granulé avec appoint / secours fioul pour le groupe scolaire Bourlier – avenant	16/02/2022
08	Annule et remplace la décision 2022.06 -Remboursement par Groupama – dégâts causés sur les tôles de rive du toit de la mairie à la suite des rafales de vent du 17 décembre 2021	24/02/2022
09	Location d'un local à BE4H, gérance par M. FALLOT Pascal	28/02/2022
10	Autorisation à monsieur le maire d'ouvrir une ligne de trésorerie de 200 000.00 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté pour le budget communal pour l'année 2022	31/03/2022
11	Attribution marché – achat d'un tracteur	05/04/2022
12	Remboursement par Groupama – litige Relais du Petit Doubs – Mme Duffing	06/04/2022
13	Remboursement par Groupama – Recours Plan Local d'Urbanisme SCI Auromalie	06/04/2022
14	Remboursement par Pacifica – franchise dégâts causés sur un candélabre Rue Bourlier à la suite d'un choc avec un véhicule le 17/07/2021	06/04/2022
15	Attribution marché – Stade des Lumes – Etude de faisabilité relative à la réalisation d'un terrain de football en zone inondable	11/05/2022
16	Remboursement par Groupama – recours contre une administrée pour diffamation	24/05/2022

17	Remboursement par Groupama – incendie armoire EP	09/06/2022
18	Travaux d'isolation à l'école maternelle Valérie Perdrizet – attribution marché	10/06/2022

Cette question n'appelle pas de délibération.

4. URBANISME – Lancement du plan d'adressage

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et à la simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) impose désormais à toutes les communes, quelle que soit leur taille, d'établir un plan d'adressage et de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits en créant une base d'adresses locales.

Une meilleure identification des lieux-dits et des habitations facilite à la fois l'intervention des services d'urgence, permet l'acheminement du courrier, des colis de façon plus efficace, facilite la fourniture de services publics (collecte des déchets, services à la personne, déploiement des réseaux etc...)

Cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique en permettant la localisation des foyers ou des locaux professionnels.

Ce plan sera réalisé en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L 2121-29 du CGCT règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le coût de cette opération est estimé à 20 000 € TTC.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune ;
- autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Délibération 2022.65

5. URBANISME – dénomination des rues et bâtiments communaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et à la simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) et plus particulièrement son article 169 prévoit que : « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Après avoir validé le principe de procéder au nommage et numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, il appartient désormais au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la localité.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité, :

- valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- adopte les dénominations suivantes pour les sites municipaux :
 - ❖ **Pôle sportif** : pôle Colette Besson
 - ❖ **Tennis** :
 - Court couvert (gymnase) : court Nicole Vallat
 - Court plateau haut : court Pierre Saunier
 - Court plateau bas : court Paul Bertrand
 - ❖ **Maison des associations** :
 - Salle 2 : salle Paulette Guinchard-Kunstler
 - Salle 4 : salle Germaine Tillion
 - Salle de ping Pong : salle Louis Gaiffe
 - ❖ **Bâtiment Médiathèque** : Simone Veil
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération .

Délibération 2022.66

6. URBANISME – acquisition d'un immeuble rue du Magny cadastré AH 57 (maison Marchal)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le développement de l'accessibilité du quartier de la Gare est inscrit dans la phase 2 (2022 – 2024) du programme de revitalisation du bourg centre.

L'Isle-sur le Doubs a l'avantage de disposer d'une gare sur la ligne TER Dijon-Belfort. Cet équipement est un atout considérable pour développer le bassin de vie mais le site a besoin d'être aménagé pour être fonctionnel et attractif.

Afin de remédier à la saturation de l'espace pour les voitures, un parking de 80 places a été créé et le plan de circulation a été modifié pour permettre de sécuriser l'accès des piétons et des cyclistes.

Ce projet prévoit également de :

- Poursuivre l'aménagement du parking de la gare ;
- Mettre en sécurité les piétons et les cyclistes par la création de liaisons douces ;
- Rendre accessible le quai B aux personnes à mobilité réduite.

Concernant le troisième point, l'accès des piétons au quai sud, où s'arrêtent les trains en direction de Besançon, se fait par une passerelle métallique, très glissante par temps de pluie ou de gel, et inaccessible par les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le maire précise que la commune a cherché des solutions avec la SNCF pour résoudre ce problème, la gare de l'Isle-sur-le-Doubs n'étant pas retenue au programme national de mise en accessibilité des gares.

Il informe que le propriétaire de la parcelle AH 57, située rue du Magny, a fait part de son intention de vendre son bien. Cette parcelle est située entre le domaine public ferroviaire et le domaine public communal.

Cet espace permettrait de créer une desserte piétonne qui donnerait un accès direct sur le quai B depuis la rue du Magny.

Monsieur le maire et Monsieur Michel Laurent, adjoint en charge des projets, ont rencontré le directeur territorial de la SNCF qui a donné son accord pour la réalisation de cet aménagement en décembre 2020.

L'Établissement public foncier a été mandaté pour entreprendre les démarches auprès du propriétaire de la parcelle AH 57 et une promesse de vente a été signée le 10 juin dernier.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Valide l'acquisition de la parcelle AH 57 d'une contenance de 290 m² pour un montant de 60 000,00 euros TTC ;
- Autorise la prise en charge des frais et taxes par la collectivité ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition.

Les crédits ont été inscrits au budget 2022 à l'article 2115 - opération 632.

Délibération 2022.67

7. URBANISME – terrains La Grange Corcelle – signature de l'acte de notoriété acquisitive

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que depuis des temps immémoriaux, soit plus de trente ans, la commune a occupé les biens listés ci-dessous dans les conditions où ils devaient l'être d'après leur nature :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
C	1	Les Travers	12 a 72
C	76	Les Travers	0 ha 0 a 0 ca
C	77	La Grange Corcelles	42 a 82
C	78	La Grange Corcelles	21 a 58
ZB	9	Sur les Vouaches	15 a 20
Contenance totale			92 a 32 ca

Ces biens sont évalués à une somme de 10 000.00 € pour la perception de la taxe de publicité foncière, de la contribution de sécurité immobilière et des émoluments.

La commune revendique la propriété de ces biens au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code Civil.

Un acte de notoriété acquisitive devant témoins doit être signé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer l'acte de prescription acquisitive.

Délibération 2022.68

8. URBANISME – construction d'une minicentrale hydroélectrique – signature d'un bail emphytéotique avec la société Hydroreturn

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

9. URBANISME - PROJET EOLIEN – résiliation de la promesse de bail avec la société VALECO

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que par délibération n°2015-106 du 2 décembre 2015, il a autorisé la signature d'une promesse de bail emphytéotique en date du 2 décembre 2015 en vue de la construction d'un parc éolien avec la société VALECO le 7 décembre 2015.

L'article 6 de la promesse de bail prévoyait une durée de validité de six années soit jusqu'au 7 décembre 2021. Ce même article permettait à la société VALECO de demander une prorogation de cette promesse n'excédant pas trois ans.

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- que la société VALECO n'a jamais concrétisé la réalisation de l'installation d'un mât de mesure, ou toutes autres études nécessaires au projet, d'une part ;
- que les engagements de la société prévus par la promesse de bail, notamment la communication de documents prouvant la réalisation d'études ou actions nécessaires au projet, n'ont pas été respectés ;
- que malgré les sollicitations de la commune pour connaître l'avancée du projet, aucune suite n'a été donnée par la société ;
- que conformément à la promesse de bail, aucune demande de prorogation n'a été demandée par la société VALECO dans les délais impartis.

En conséquence, la promesse de bail est désormais caduque et la commune libérée de tout engagement envers la société VALECO.

Monsieur le maire propose de procéder à la résiliation de cette promesse de bail emphytéotique, en bonne et due forme, par l'envoi d'un courrier recommandé à la société VALECO, afin de libérer la commune de tout engagement concernant la construction d'un projet éolien avec ladite société.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le principe de caducité de la promesse de bail emphytéotique signée avec la société VALECO
- autorise monsieur le maire à signer et à envoyer un courrier recommandé à la société VALECO afin de les informer de la résiliation de la promesse de bail.

Délibération 2022.69

10.FINANCES – AMO terrain synthétique de football – demande de subvention auprès du Département

Monsieur le maire rapporte au conseil municipal que le football club l'islois lui a fait part de ses difficultés pour l'entraînement de ses joueurs à la suite de l'impraticabilité des terrains en période hivernale par la présence d'une forte humidité (terrain boueux et glissant) ou à cause d'une sécheresse intense (terrain dur et accidentogène).

Il sollicite la construction d'un terrain synthétique ou hybride permettant d'optimiser les périodes d'entraînement ou de jeux.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a autorisé, lors du vote budget primitif 2022, la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un terrain de football synthétique permettant de vérifier la faisabilité technique et administrative et estimer le coût financier.

Une consultation a été lancée et l'entreprise EVI, située 33 avenue Pasteur à Ronchamp, a été retenue pour un montant de 3500.00 € HT.

Cette somme étant inférieure à 60 000 € HT, le marché a été validé par décision du maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut bénéficier d'une aide du Département au titre du programme « assistance à maîtrise d'ouvrage »

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité ;

- arrête le plan de financement de cette opération qui est le suivant :

Département :	1750.00 €
Maître d'ouvrage :	1750.00 €
- s'engage à réaliser cette étude dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention
- s'engage à convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation,
- s'engage à informer le Département de la suite qui sera donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération, ou courrier de monsieur le maire.

Délibération 2022.70

11.FINANCES – Leader Doubs central – Programme 2014-2022 – Reconversion de la Halle aux Grains en espace de rencontres et d'échanges culturels

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet "Reconversion de la Halle aux Grains en espace de rencontres et d'échanges culturels" qui consiste à créer, dans l'ancien bâtiment de la halle aux grains, qui abritait les ateliers communaux, un vrai espace culturel, permettant de proposer aux habitants de tout le secteur une réelle offre d'animation culturelle, qui fait aujourd'hui grandement défaut.

Cet espace pourra accueillir des expositions, des spectacles, des concerts, accompagnés de moments d'échanges forts. Il permettra aussi aux habitants du secteur de se retrouver lors d'occasions diverses. Il offrira aux professionnels locaux et aux associations un endroit adapté pour leurs assemblées générales ou autres réunions. Il proposera une terrasse qui constituera un belvédère sur le Doubs et la rive opposée, avec en fond la colline du Gélot.

Il s'inscrit dans un programme plus complet de valorisation de la place Aristide Briand, qui passe par l'aménagement du Parvis de Lattre de Tassigny, par la redéfinition de la Place du Champ de Foire au travers de ses différentes fonctions (stationnement, accueil des foires et marchés, des fêtes et cirques, etc...), et par la recherche d'une seconde vie à la salle des fêtes actuelle, devenue avec le temps

non conforme à la réglementation et inadaptée à l'évolution des usages, ainsi que par l'accueil d'un pôle dédié à la petite enfance, en lieu et place de l'école maternelle Briand actuelle.

Cette salle de rencontres et d'échanges culturels a vocation à rayonner bien au-delà des frontières communales, afin de répondre à une attente forte de tous les habitants du secteur.

La Ville de l'Isle-sur-le Doubs peut bénéficier de différentes subventions pour ce projet.

Par délibération 2019.37 du 19 janvier 2019, le conseil municipal a validé les travaux de réhabilitation de la halle aux grains en EREC, a autorisé le lancement de la consultation et validé un plan de financement pour un montant estimé à 2 525 000,00 € HT.

Par délibération 2022.61 du 24 mai 2022 le conseil municipal a validé le nouveau montant de ce marché à 3 043 949,33 €HT, études et travaux compris.

Il y a lieu de mettre à jour le plan de financement prévisionnel tel qu'il avait été défini en janvier 2019 en prenant en compte le nouveau montant des travaux. Monsieur le maire présente le nouveau plan de financement tel que défini ci-dessous et demande l'autorisation de solliciter les financeurs :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Honoraires et études	438 967,19 €	Fonds européens LEADER	200 000,00 €
Travaux de reconversion du site	2 604 982,14 €	Région BFC AMI	415 330,00 €
		Région BFC Effilogis	549 000,00 €
		Etat DSIL	573 854,70 €
		CD 25 P@C 25 Volet A	300 000,00 €
		CD 25 AMO	10 500,00 €
		SYDED - Aide Transition Energétique	140 000,00 €
		CC2VV - Fonds de Concours	150 000,00 €
		CEE	714,00 €
		Fonds propres	704 550,63 €
Total	3 043 949,33 €	Total	3 043 949,33 €

Le conseil municipal s'engage à réaliser et à financer la reconversion de la Halle aux Grains en maison de rencontres et d'échanges culturels.

Le conseil municipal sollicite l'aide financière de l'Etat, des Fonds Européens (FEADER), de la Région, du Département, de l'ADEME, suivant les montants prédéfinis ci-dessus.

Madame Céline POLLIEN-CHANVIN ne prend pas part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 16 voix POUR,
- confirme l'engagement des travaux listés ci-dessus et le lancement des consultations s'y afférent ;
- valide le plan de financement objet des dépenses, et accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus ;
- autorise monsieur le maire à formaliser et déposer un dossier de demande de financement au titre de LEADER auprès du GAL du Doubs Central ;
- autorise monsieur le maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération 2022.71

12. FINANCES - Décision modificative n° 1 au budget général – annexe 2

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative n°1 au budget général est nécessaire pour réajuster des crédits et ouvrir de nouvelles opérations.

En investissement :

Article 1641 – remboursement capital emprunts : + 187,00 €.

Lors de la contraction de l'emprunt pour l'achat du tracteur, le montant de la première échéance n'a pas été bien communiqué par le commercial.

Pour l'opération 664 « Aménagement du rond-point Tassigny », l'article utilisé n'est pas correct. Il convient de le rectifier.

Article 2135 – opération 664 : - 5 640,00 €

Article 2151 – opération 664 : + 5640,00 €

Article 2135 – opération 665 – Arrosage derrière la mairie : + 83,00 €

Il y a eu plus de terrassement que prévu sur le devis.

Article 2182 – opération 675 – Achat véhicule électrique pour salubrité : + 1 800,00 €

Le devis n'avait pas été réceptionné lors de l'élaboration du budget. Le devis s'élève à 26 756.14 € avec déduction d'un bonus écologique de 3000,00 €

Article 2135 - opération 679 – Réfection cour de l'école Bourlier : + 35 000,00 €

A la suite des travaux d'aménagement de la chaufferie et du remplacement du réseau de chaleur entre l'école et la bibliothèque, il est proposé une réfection complète de la cour sans attendre la réhabilitation du groupe scolaire.

Article 2183 – opération 680 – Matériel informatique mairie : + 3 650,00 €

Achat d'un vidéo projecteur – renforcement du système de sauvegarde par l'achat de nas et de mémoire supplémentaire

Article 21534 – opération 670 – Enfouissement réseaux Magny tranche 2 :

- 40 720,00 €

Le montant à payer au SYDED est moindre par rapport à l'estimation annoncée.

En fonctionnement :

Article 6238 : travaux divers : + 1370,00 €

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le collage des délibérations ou arrêtés sur des registres déjà reliés est prohibé. Les délibérations et arrêtés sont imprimés sur des feuilles mobiles sur du papier permanent et doivent être reliés chaque année.

Une machine de reliure par serrage avait été achetée en 2015. Cette technique a été utilisée pour les registres de 2011 à 2015.

Les archives départementales, lors de leur inspection en octobre dernier, ont précisé que cette technique est proscrite et recommande désormais la reliure brochée comme les registres d'état-civil.

Il y a lieu de prévoir des travaux de reliure pour 9 registres des délibérations et des arrêtés pour un montant de 1370,00€

Article 6241 – transport de biens : + 2 335,00 €

Le regroupement de toutes les classes élémentaires sur le site de l'école Bourlier engendre le déménagement des classes de l'école Clavel par une société de déménagement. Cette dépense n'était pas prévue lors de l'élaboration du budget.

Compensée par des recettes complémentaires perçues sur le FCTVA et sur le fonds de compensation DMTO

Article 73224 : fonds de compensation DTMO : +56,00 €

Article 744 : FCTVA : + 3649,00 €

Après intégration de la décision modificative n° 1,

les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **3 279 276,27 €**

les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à **2 527 370,99 €**

La décision modificative se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé		Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
011	6238	reliure registres délibérations et arrêtés 9 registres		1 370.00	73	73224	fonds départemental DMTO	56.00
011	6241	Transport de biens (déménagement clavel)		2 335.00	74	744	FCTVA	3 649.00
Total Décision modificative n° 1				3 705.00 €				3 705.00 €
Total Dépenses fonctionnement après DM n° 1				3 279 276.27 €	Total Recettes fonctionnement après DM n° 1			3 279 276.27 €
INVESTISSEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
16	1641		Remboursement emprunt tracteur	187.00				
21	2135	664	Aménagement rond point Tassigny	-5 640.00				
21	2151	664	Aménagement rond point Tassigny	5 640.00				
21	2135	665	Arrosage automatique derrière la mairie	83.00				
21	2182	675	Achat véhicule électrique pour salubrité	1 800.00				
21	2135	679	Réfection cour Ecole Bourlier	35 000.00				
21	2183	680	matériel informatique mairie (vidéoprojecteur et achat mémoires)	3 650.00				
21	21534	670	Enfouissement réseaux Magny tr2	-40 720.00				
23	238		Avances Chaufferie Bourlier	-12 730.00				
21	21312	647	aménagement chaufferie Bourlier	12 730.00				
Total décision modificative n° 1				0.00				0.00
Total Dépenses investissement après DM n° 1				2 527 370.99 €	Total Recettes investissement après DM n° 1			2 527 370.99 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 au budget général telle que proposée ci-dessus.

Délibération 2022.72

13.FINANCES : Subvention à l'association « l'Isle Bienvenue » pour l'organisation de la braderie

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la nouvelle association de commerçants « l'Isle Bienvenue » a organisé la traditionnelle braderie d'été le 26 juin dernier qui a accueilli 28 exposants. Des droits de places ont été encaissés pour la somme de 1038.00 €.

Les lieux ont été rendus propres. Il convient donc de reverser l'intégralité de cette somme à l'association.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 1038,00 € à l'association de commerçants « l'Isle Bienvenue ».

Délibération 2022.73

14.CC2VV – modification statutaire – changement du siège social

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes a déménagé ses services administratifs dans de nouveaux locaux sis 19 avenue Gaston Renaud à Pays de Clerval. Il y a lieu de procéder à une modification de l'adresse de son siège social.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il convient de modifier l'article 4 des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes.

Le siège était fixé au 11 rue de la Fontaine à Pays-de-Clerval (25340).
Il doit désormais être fixé au 19 avenue Gaston Renaud à Pays-de-Clerval (25340).

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, «l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ».

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes a validé cette modification statutaire dans sa séance du 19 mai 2022.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,
VU l'article L 5211-20 du CGCT fixant les conditions de modifications statutaires des EPCI,
VU la délibération 2022-61 du 19 mai 2022 du conseil communautaire des deux vallées vertes,
le conseil municipal, par quatorze voix POUR et trois abstentions,
- approuve la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI au 19 avenue Gaston Renaud à Pays-de-Clerval (25340),
- donne pouvoir à monsieur le maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2022.74

15.VIE MUNICIPALE - Délégations du conseil municipal à monsieur le maire – complément de la délibération 2020/34

Monsieur le maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, le conseil municipal par délibération 2020/34 du 27 mai 2020 a décidé de déléguer à monsieur le maire, pour la durée du mandat, dix-huit compétences parmi les vingt- cinq prévues.

La loi 2022-217 du 21 février 2022 a modifié cet article et a ajouté des nouvelles compétences pouvant être déléguées.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer les compétences suivantes :

Alinéa 26 – demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Alinéa 30 : admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,
Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,
le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de déléguer à monsieur le maire, pour la durée du mandat 2020-2026

Alinéa 26 – de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Alinéa 30 : d'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le maire rendra compte en séance du conseil municipal des décisions prises par délégation.

Délibération 2022.75

16.VIE MUNICIPALE – Détermination des modalités de publicité des actes

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant après la transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée, sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de choisir la publicité par publication papier au secrétariat de mairie par la consultation des registres des actes concernés.

Délibération 2022.76

17. PERSONNEL – création d'un poste d'agent de maîtrise principal à la suite d'un avancement de grade et suppression d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} juillet 2022

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par le conseil municipal, organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique auprès du centre de gestion.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la liste des emplois communaux adoptée par le conseil municipal par délibération 2022.40 du 1^{er} avril dernier,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1°) La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

2°) La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal permanent à 35 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2022

Grade : agent de maîtrise principal

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Délibération 2022.77

18. PERSONNEL – relais petite enfance - service extra-scolaire - autorisation à monsieur le maire de signer les conventions pour la mise à disposition de personnel municipal pour assurer l’entretien ménager des bâtiments

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l’entretien ménager du relais petite enfance et des locaux du périscolaire Briand pendant les centres de loisirs sans hébergement organisés pendant les petites vacances scolaires est assuré par deux agents municipaux.

Il est nécessaire d’établir des conventions de mise à disposition de ces deux agents pour en définir les conditions.

La CC2VV remboursera la commune au nombre d’heures effectuées et au coût horaire chargé du personnel mis à disposition.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, autorise monsieur le maire à signer ces conventions.

Délibération 2022.78

19. PERSONNEL – autorisation à monsieur le maire de signer la convention avec la CC2VV pour la mise à disposition d’un agent intercommunal pour assurer l’entretien ménager de l’espace France Services du 1^{er} novembre 2021 au 4 septembre 2022

Par délibération 2021.94 du 22 octobre 2021, le conseil municipal avait autorisé monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d’un local communal, 10 rue des prés verts au profit de la communauté de communes des deux vallées vertes pour y héberger l’établissement France Services et le pôle comptabilité de l’Isle-sur-le-Doubs.

Cette convention prévoyait notamment que l’entretien ménager des locaux était à la charge de la commune comme pour les autres bourgs centres qui hébergent les EFS.

Le nombre d’heures est évalué à six heures.

La Communauté de communes des deux vallées vertes a proposé les services d’un agent intercommunal affecté à l’entretien ménager du pôle comptabilité afin de lui éviter une diminution de ses heures pour une période allant du 1^{er} novembre 2021 au 4 septembre 2022, proposition acceptée par la commune de l’Isle-sur-le-Doubs.

Il y a donc lieu d’établir une convention de mise à disposition de l’agent intercommunal au profit de la commune de l’Isle-sur-le-Doubs pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 4 septembre 2022, à raison de 6 heures par semaine, au coût horaire chargé de l’agent concerné. Le remboursement des heures interviendra à la fin de la période de mise à disposition.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, autorise monsieur le maire à signer cette convention.

Délibération 2022.79

20.FOIRES ET MARCHES - règlement du marché de Noël 2022

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commission Animation a établi une proposition de règlement fixant les conditions les conditions d'occupation du domaine affecté au marché de Noël de L'Isle-sur-le-Doubs ainsi que des chalets. Elle a été adressée au conseil municipal avec la note de présentation.

Ce règlement s'adressera à tous les exposants, notamment les commerçants, artisans, associations, etc.

Le marché de Noël se déroulera sur la place Aristide Briand à L'Isle-sur-le-Doubs :

- du 2 au 4 décembre 2022
- du 9 au 11 décembre 2022

(à condition que le nombre d'inscrits soit suffisant pour maintenir le 2^{ème} week-end).

La commission propose les tarifs suivants :

Cas n°1 si uniquement week-end du 2 au 4 décembre 2022 :

	Chalet 2 x 2 m	Chalet 2 x 4 m
Week-end complet du vendredi soir au dimanche soir	115,00 €	230,00 €
Vendredi soir ou samedi ou dimanche	70 €	x

Cas n°2 si week-end du 2 au 4 décembre 2022 ET week-end du 9 au 11 décembre 2022 :

	Chalet 2 x 2 m	Chalet 2 x 4 m
Le Week-end complet du vendredi soir au dimanche soir le 1 ^{er} OU le 2 ^e week-end	100,00 €	200,00 €
Le Week-end complet du vendredi soir au dimanche soir le 1 ^{er} ET le 2 ^e week-end	150,00 €	300,00 €
Vendredi soir ou samedi ou dimanche	70 €	x

Il n'est pas admis de division des périodes de location autres que celles mentionnées dans le tableau ci-dessus (ex : ½ journée le samedi ou le dimanche exclue). **Un chalet ne sera loué que pour une journée seulement s'il peut être loué pour les autres jours du marché de Noël.**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,
Sur proposition de la commission d'animation,
le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de règlement pour le marché de Noël 2022 annexée à la présente délibération et valide les tarifs 2022 pour le marché de Noël tels que proposés.

Délibération 2022.80

21.FORET – contrat d’approvisionnement

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Claude Bouriot, conseiller délégué à la forêt.

Monsieur Claude Bouriot expose qu’un volume de 83 m3 d’arbres composant la parcelle 6 de la forêt communale est touché par un foyer de scolytes.

L’ONF propose ses services pour traiter cette parcelle rapidement par le biais de la « vente groupée », c’est-à-dire confier au service bois de l’ONF le débardage et le façonnage de la parcelle.

Un contrat de vente doit être conclu en application de l’article L.144-1-1 du code forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l’article D.144-1-1 du code forestier, l’ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de confier à l’ONF une mission d’assistance et autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Délibération 2022.81

22.AFFAIRES DIVERSES

Médiathèque : présentation du rapport annuel (annexe 4)

Madame Martine LOHSE, adjointe en charge de la médiathèque, présente le rapport annuel

Nombre de lecteurs :

562 inscrits : 216 adultes, 346 jeunes (jusqu’à 18 ans)

103 nouveaux inscrits en 2021

267 L’Islois, 290 extérieurs venant de 33 communes différentes.

Recettes : 1 968 euros (L’Islois : 720 euros, Extérieurs : 1 248 euros)

Photocopies : 121 euros

Prêts

21 778 prêts, 8 537 prêts adultes, 13 241 prêts enfants.

1 9845 prêts de livres, 1933 prêts pour magazines, CD, DVD.

Documents

La bibliothèque possède :

13 337 livres, 6 971 livres adultes, 6366 livres enfants

266 DVD

21 abonnements à des magazines

+ les prêts de la médiathèque départementale : environ 700 livres + 300 CD et 200 DVD

Services

- Portage de livres à domicile (1 personne)
- Partenariat avec la bibliothèque de Lougres qui emprunte 70 livres à chaque fois.
- Prêts de livres à la microcrèche

- Animation pour le Relais Petite enfance
- Participation au réseau Sequoia, service de coopération entre bibliothèque initié par la Médiathèque départementale. Les lecteurs inscrits peuvent profiter des ressources numériques (autoformation, films en VOD, presse en ligne) et emprunter des livres dans 36 bibliothèques du Doubs.

Ecoles

Accueil de 10 classes, 161 accueils en 2021.

Les classes travaillent sur des thèmes différents ;

- Dominos des albums
- Découverte de l'art à partir d'albums
- Réalisation de colombes en papier envoyées au Palais de Tokyo à Paris pour être intégrées dans la forêt suspendue créée par l'artiste Charles Kaisin.
- Création d'un livre devinette sur un personnage historique
- Animation de Noël pour les maternelles
- Le respect, l'égalité homme-femme, le vivre ensemble à partir d'albums.
- Participation à la Fête mondiale du Conte avec la classe de CM1 de l'école élémentaire du site Bourlier

Cafés connectés

12 personnes de plus de 60 ans ont participé à la deuxième session pour découvrir les bases de l'informatique avec une tablette Ardoiz.

Perspectives

La bibliothécaire espère recommencer les animations vacances ainsi que les samedis Bricolage.

Un désherbage systématique doit être effectué cet été. Le dernier date de 2019.

Affaires sociales :

Madame Martine LOHSE, ajointe en charge des affaires sociales, informe le conseil municipal d'un courrier en date du 18 avril 2022 de la Caisse primaire d'assurance maladie qui confirme la suppression des permanences mensuelles et dénonce la convention de mise à disposition des locaux à la maison des associations, signée le 6 avril 2005.

En remplacement, des rendez-vous en visio conférence ont lieu à l'établissement France services à raison de deux demi-journées par semaine.

Enquête auprès des seniors :

Une enquête sera adressée aux seniors âgés de 70 ans et plus pour connaître leurs attentes. Ce questionnaire sera envoyé par la poste à partir du 7 juillet pour un retour pour le 22 juillet.

Prochain conseil municipal : vendredi 9 septembre 2022

La séance est close à 20 h 59

**Cette séance comprend dix-neuf délibérations numérotées de 63 à 81
La liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 6 juillet 2022**

Le Maire,

La secrétaire,

Alain ROTH

Joëlle PAHIN